

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 17 février 2026

DELIBERATION
N°2026_007

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : AIDE FINANCIERE POUR MME S.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSENTION : 0
--------------	-----------	------------	---------------

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) : M^{me} CODATO - M. MONTCHAUD - M. ROUX

A été élu(e) secrétaire de séance : M^{me} DENIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'aide formulée par Mme S. Afin d'apurer sa dette locative, l'assistante sociale qui suit Mme S. peut solliciter le fonds unique logement (FUL) auprès du Département, sous réserve du paiement de trois mois de loyer consécutifs.

Mme S. ayant déjà réglé le loyer du mois de décembre, l'assistante sociale a transmis une demande d'aide financière pour la prise en charge des loyers de janvier et février, représentant un montant total de 1 059,26 €.

Les membres de la commission Action Sociale sollicite la prise en charge de l'intégralité de cette somme, soit 1 059,26 €, qui sera versée à l'agence immobilière directement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

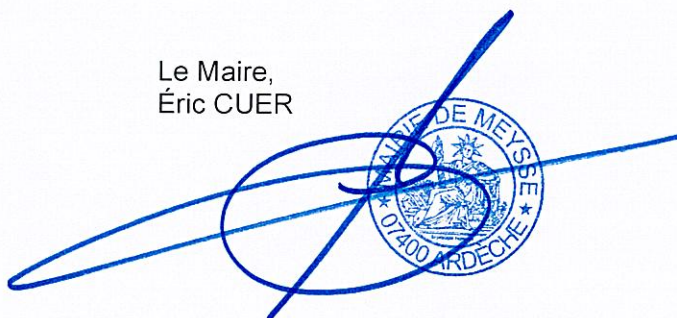
- **APPROUVE** l'aide financière de 1 059,26€ en faveur de Mme S.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.